

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 COURSE SUR PRAIRIE



Moto-Club : C0745 - MOTO CLUB RABASTINOIS

E-Mail : motoclubrabastinois@wanadoo.fr

Téléphone : 06 13 26 16 93

Organisateur technique : 064573 - M VINZELLE LAURENT

N° d'épreuve FFM : 270

Date : 24 septembre 2023

Lieu : Couffouleux (81)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	027451 - Mme CARDOIT PATRICIA	Désignation LMOC
Président du jury	263052 - M ROUCARIES GERARD	Désignation LMOC
Membre du jury	171107 - Mme MOLIERE DANIELE	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	Désignation LMOC
Commissaire technique	020979 - M RIZON ALAIN	Désignation LMOC
Commissaire technique	049483 - M LASSAGNE PATRICK	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	LMOC	Désignation LMOC
Chronométreur	282194 - Mme FONTANIER DELPHINE	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	002797 - Mme BALEUR PAULETTE	Désignation LMOC

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Un pilote licencié à l'année récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais. Un pilote licencié à la journée récupérera son transpondeur avant la première séance d'essais contre un chèque de caution de 200€. L'inscription à l'épreuve inclut la location du transpondeur qui doit être rendu à la fin de l'épreuve. Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie prairie +125 (2) 48€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- Dès 144cc
Championnat Occitanie prairie 125 48€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- 125cc 2T
Championnat Occitanie prairie 85 48€ hors majoration	Age ----- 9 ans à 14 ans (15 ans pour les filles) au 01/01/2023 (licence compétition / LJ*) Cylindrée----- 85cc
Championnat Occitanie prairie 65-50 35€ hors majoration	Age ----- 7 ans mini à 10 ans au 01/01/2023 (licence compétition / LJ*) Cylindrée----- 50cc (7 ans) ou 65cc (à partir de 7 ans)
Championnat Occitanie quad cross prairie 48€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ*) Cylindrée----- de 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre

*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -----	Docteur Jean Bergraser	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	8	Temps de trajet (en min)-----	30 min
Hôpital le plus proche -----	L'Union (31)		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site -----	Prairie de Couffouleux		
Adresse -----	Chemin la Landette, 81800 Couffouleux		
Longueur du circuit -----	1 600 m	Largueur minimale -----	6 m
Largeur de la grille de départ -----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	80 m
Nombre de commissaires de piste -----	8 OCP		
Capacité moto -----	54 aux essais	45 en manche	
Capacité quad -----	36 aux essais	30 en manche	

- *Rappel* : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 15 avril 2023	Date : 19/04/2023	Date : 06/06/2023
		Numéro : 23/0569
		

HORAIRES PREVISIONNELS*

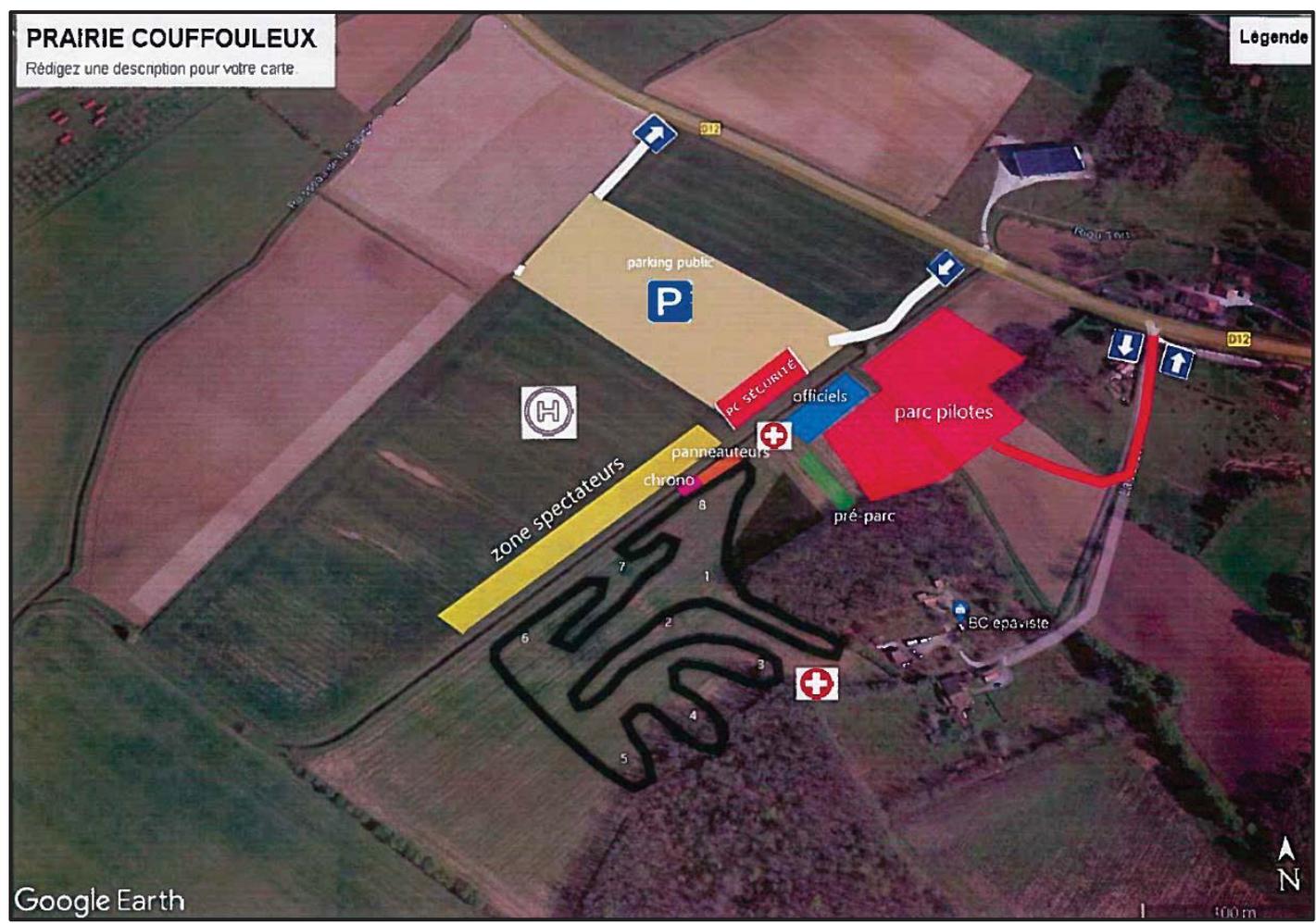
*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

Samedi 23 septembre 2023

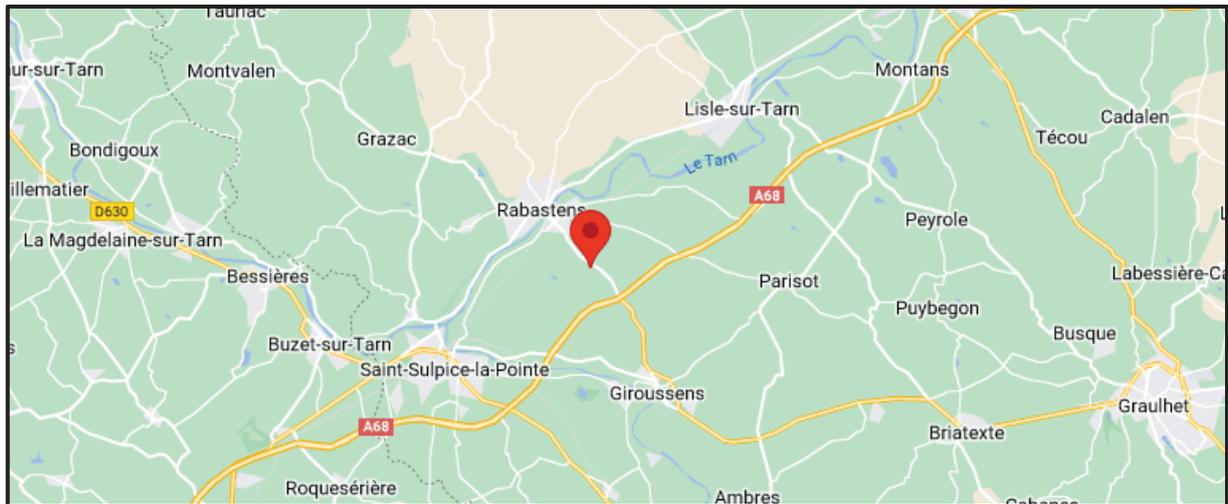
16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

Dimanche 24 septembre 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h00	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h50	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie prairie +125 (A)	20'
8h55	9h15	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie prairie +125 (B)	20'
9h20	9h40	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat occitanie prairie 125	20'
9h45	10h05	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie prairie 85	20'
10h10	10h30	Essais libres (10') et essais chronométrés (10')	Championnat Occitanie quad cross prairie	20'
10h35	10h55	Essais libres	Championnat Occitanie prairie 65-50	10'
10h55	11h15	Pause		
11h15	11h25	Manche 1	Championnat Occitanie prairie +125 (2)	8' + 1T
11h30	11h40	Manche 1	Championnat Occitanie prairie +125 (1)	8' + 1T
11h45	11h55	Manche 1	Championnat occitanie prairie 125	8' + 1T
12h00	12h10	Manche 1	Championnat Occitanie prairie 85	8' + 1T
12h15	12h25	Manche 1	Championnat Occitanie quad cross prairie	8' + 1T
12h30	12h40	Essais chronométrés	Championnat Occitanie prairie 65-50	10'
12h40	14h00	Pause		
14h00	14h10	Manche 2	Championnat Occitanie prairie +125 (2)	8' + 1T
14h15	14h25	Manche 2	Championnat Occitanie prairie +125 (1)	8' + 1T
14h30	14h40	Manche 2	Championnat occitanie prairie 125	8' + 1T
14h45	14h55	Manche 2	Championnat Occitanie prairie 85	8' + 1T
15h00	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie quad cross prairie	8' + 1T
15h15	15h25	Manche 1	Championnat Occitanie prairie 65-50	8' + 1T
15h25	15h55	Pause		
15h55	16h05	Manche 3	Championnat Occitanie prairie +125 (2)	8' + 1T
16h10	16h20	Manche 3	Championnat Occitanie prairie +125 (1)	8' + 1T
16h25	16h35	Manche 3	Championnat occitanie prairie 125	8' + 1T
16h40	16h50	Manche 3	Championnat Occitanie prairie 85	8' + 1T
16h55	17h05	Manche 3	Championnat Occitanie quad cross prairie	8' + 1T
17h10	17h20	Manche 2	Championnat Occitanie prairie 65-50	8' + 1T
17h25		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



SITUATION GEOGRAPHIQUE





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB RABASTINOIS - 54 RUE PONT DU MUREL - 81800 RABASTENS

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n° 11116031704 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **COURSE SUR PRAIRIE DE COUFOULEUX se déroulant à COUFOULEUX du 23 au 24/09/2023.**

Cette attestation est valable **du 23/09/2023 à 14H au 24/09/2023 à 20H**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg , le 05/05/2023

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00 P° 9



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel garanti</i>	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel garanti</i>	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.